



- conseil d'administration du 21 novembre 2007 -

RESOLUTION CA n°31-2007.
**ACTIVITES EXTRA TERRITORIALES
DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

En application des nouvelles dispositions de l'article L. 331-9 du code de l'environnement, les établissements publics des parcs nationaux peuvent être chargés par l'Etat de la mise en œuvre de toute action en rapport avec ses missions statutaires y compris en dehors de la zone concernée par le parc.

Il est donc nécessaire de dresser le bilan des interventions actuelles de l'établissement – Parc National des Pyrénées – entrant dans ce cadre et, lorsque ces interventions sont justifiées dans le cadre des objectifs de la loi du 14 avril 2006, de régulariser leur cadre d'exercice.

Par courrier en date du 15 mai 2007, référence 33, la direction de la nature et des paysages du Ministère de l'écologie et du développement durable a précisé les activités extra territoriales qu'elle confie au Parc National des Pyrénées. Elles sont les suivantes :

- gestion de la réserve naturelle d'Ossau (64),

pour laquelle le Parc National des Pyrénées est gestionnaire depuis le 11 décembre 1974.

Dans le cadre de la gestion de cette réserve, une attention particulière sera portée sur la problématique de la gestion des vautours fauves en coordination avec les services de l'Etat et les associations concernées notamment pour les actions de comptage et les constats de dommages en dehors du territoire du Parc National des Pyrénées. Cette action sera conduite, autant que de besoin, avec les partenaires espagnols,

- gestion de la réserve naturelle du Néouvielle (65),

pour laquelle le Parc National des Pyrénées est gestionnaire depuis le 6 mars 1994,

- action de réalisation et d'animation des DOCOBs sur les sites Natura 2000,

Cette action est conduite, dans le département des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques, en collaboration avec les collectivités locales et les services de l'Etat. L'avis formel du conseil d'administration est requis avant engagement de toute nouvelle réalisation et animation,

- participation du Parc National des Pyrénées au programme « Pyrénées vivantes – gypaète barbu » financé par le programme communautaire Interreg IIIA,

Le Parc National des Pyrénées s'associe avec la LPO, dans un projet dépassant le cadre géographique du Parc National des Pyrénées, afin de participer au programme « Pyrénées vivantes – gypaète barbu »,

- mise en œuvre du secrétariat du comité de gestion du patrimoine mondial de l'UNESCO Pyrénées – Gavarnie – Mont Perdu,

Ce secrétariat est assuré, en fonction des moyens humains et financiers qui sont susceptibles d'être mis à sa disposition, par le Parc National des Pyrénées sous la responsabilité de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées et de Monsieur le Président du Conseil Général des Hautes-Pyrénées. Il réunit les services de l'Etat, les collectivités concernées, en France et Espagne, et les associations,

- collaboration avec le Parc National d'Ordesa Monte Perdido (Espagne),

Dans le cadre de la convention 1988 – 2008 signée par le Parc National des Pyrénées et le Parc National d'Ordesa Monte Perdido (Espagne), la collaboration sera poursuivie notamment dans les domaines scientifiques et de la coopération naturaliste (*inventaires et suivis notamment des vautours fauves*), de la communication, des sentiers transfrontaliers d'importance patrimoniale et culturelle. Un bilan de cette collaboration sera, chaque année, présentée devant le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- collaboration avec le Parc National du Toubkal et la Direction régionale des eaux et forêts du Haut Atlas (Maroc),

Une convention avec le Parc National du Toubkal et la Direction régionale des eaux et forêts du Haut Atlas (Maroc) a été signée, dans le cadre d'une action de coopération régionale, a été signée le 14 novembre 2005. Cette action sera poursuivie,

- appui méthodologique aux réserves naturelles régionales du Pibeste et d'Aulon,

Un appui méthodologique sera apporté, sur demande du Conseil régional Midi-Pyrénées et autant que de besoin, aux réserves naturelles régionales du Pibeste et d'Aulon en cours de consolidation,

- coordination du montage et du portage de tous projets impliquant la mobilisation de fonds communautaires au bénéfice de projets participants à la mise en œuvre du programme d'aménagement et de la future charte du Parc National des Pyrénées,

Dans la mesure où l'absence de structure porteuse alternative crédible est constatée, l'établissement est autorisé à conduire des projets, bénéficiant de financements communautaires, dépassant le cadre géographique du Parc National des Pyrénées. L'avis formel du conseil d'administration est requis avant l'engagement de l'établissement dans ce type de projet. Les règles comptables adéquates seront définies avec le concours de Monsieur le Contrôleur financier du Parc National des Pyrénées et de Monsieur l'Agent comptable du Parc National des Pyrénées. Il sera rendu compte au conseil d'administration, au moins une fois l'an, des conditions de déroulement et des résultats de chacun des projets,

..

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

approuve la liste suivante d'activités extra territoriales du Parc National des Pyrénées :

1. gestion de la réserve naturelle d'Ossau (64),
2. gestion de la réserve naturelle du Néouvielle (65),
3. action de réalisation et d'animation des DOCOB sur les sites Natura 2000,
4. participation au programme « Pyrénées vivantes – gypaète barbu » financé par le programme communautaire Interreg III,
5. mise en œuvre du secrétariat du comité de gestion du patrimoine mondial de l'UNESCO Pyrénées – Gavarnie – Monte Perdido,
6. collaboration avec le Parc National d'Ordesa Monte Perdido (Espagne),
7. collaboration avec le Parc National du Toubkal et la Direction régionale des eaux et forêts du Haut-Atlas (Maroc),
8. appui méthodologique aux réserves naturelles régionales du Pibeste d'Aulon,
9. coordination du montage et du portage de tous projets impliquant la mobilisation de fonds communautaires au bénéfice de projets participants à la mise en œuvre du programme d'aménagement et de la future charte du Parc National des Pyrénées.

Leur mise en œuvre sera fonction des crédits mis à disposition du Parc National des Pyrénées par les différentes autorités concernées.

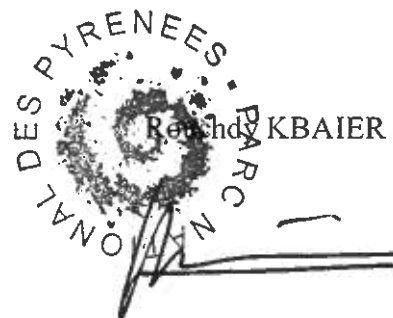
Fait à Tarbes, le 21 novembre 2007.

Le Président,

Georges AZAVANT



Le Directeur,



RENÉ KBAIER